DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

COMMUNE DE COURS

CANTON DE THIZY

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2024 PLACE MICHALOT - PONT TRAMBOUZE N° 2024/410

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands à l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la manifestation et pour sa sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1°/- Le **Dimanche 08 Décembre 2024 à partir de 15 heures 00** et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et les stationnements seront interdits :

- Place Michalot

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire, Patrice VERCHERE



